



PREFET DE LA SAVOIE

SECRETARIAT GENERAL DE
L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
pref-recueil-administratif@savoie.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

06 décembre 2013

Direction interdépartementale des routes centre-est

- Délégations et subdélégations de signatures -

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des services concernés

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2013336-0004

portant délégation de signature à M. Yves DUPUIS, directeur interdépartemental de l'exploitation des routes Centre-Est par intérim

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yves DUPUIS, directeur interdépartemental de l'exploitation des routes Centre-Est par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux attributions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p>I - ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>a) Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recrutements <ul style="list-style-type: none"> ○ Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée • Recrutement de vacataires • Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE • Nominations - Mutations • Nomination des ouvriers des Parcs • Nomination des personnels non titulaires • Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE • Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel ou s'ils le demandent : <ul style="list-style-type: none"> • tous les fonctionnaires des catégories B et C • les fonctionnaires suivants de la catégorie A, Attachés Administratifs ou assimilés - Ingénieurs des T.P.E. ou assimilés 	<p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié</p> <p>Arrêtés du 04.04.90 Décret 97-604 du 30.05.97</p> <p>Arrêté du 30.05.97 Décret 91-393 du 24.04.91</p> <p>Décret 2005-1228 du 29.09.05</p> <p>Arrêté du 03.07.48</p> <p>Décret 65-382 du 21.05.65 Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70 Décret 86-351 du 06.03.86 modifié</p> <p>Arrêté du 04.04.90</p> <p>Décret n°91-393 du 25.04.91</p> <p>Décret n°2005-1228 du 29.09.05 Loi 84-16 du 11.01.84, art.60 modifié</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Centre-Est, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel • Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui 	<p>Décret 86-351 du 06.03.86</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86</p> <p>Décret 88-2153 du 08.06.88 Arrêté du 04.04.90, art. 1-4</p>

<ul style="list-style-type: none"> modifient la situation de l'agent Gestion : Gestion des ouvriers des Parcs 	<p>Arrêté du 03.07.48</p> <p>Décret 65-382 du 21.05.65</p> <p>Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70</p> <p>Arrêté du 04.04.90</p>
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des personnels non titulaires et des vacataires 	<p>Décret 70-606 du 02.07.70</p> <p>Statut Adjt 90-713 du 01.08.90</p> <p>Statut Agent 90-712 du 01.08.90</p>
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, du tableau figurant à l'art. 4 du décret 70-79 du 27.01.1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C, mise à disposition, mise en position hors cadre 	<p>Décret 91-393 du 24.04.91</p> <p>Décret 2005-1228 du 29.09.05</p> <p>Arrêté du 04.04.90</p> <p>Décret 2001-1161 et 1162 du 7.12.2001 modifiant le</p> <p>décret 91-1067 du 14.10.91</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86- art. 2-4</p> <p>Circulaire du 18.11.82</p> <p>Décret 85-986 du 16.09.85 art. 43 et 47</p> <p>Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p>
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE. 	
<ul style="list-style-type: none"> Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des T.P.E. Attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire 	
<ul style="list-style-type: none"> Positions Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du Décret 85-986 du 19.09.1985 : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie 	
<ul style="list-style-type: none"> pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant pour élever un enfant âgé de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire Mise en position des fonctionnaires, des non titulaires et stagiaires incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'art. 46 de l'Ordonnance du 04.02.1959 modifié par art. 53 de la Loi 84-16 du 11.01.1984 et réintégration dans leur service d'origine, sauf pour les Attachés Administratifs et les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État 	<p>Décret 86-83 du 17.01.86</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86</p> <p>Arrêté du 08.06.88</p> <p>Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p> <p>Circ.26-37 FP3 n°1621 du 17.03.86</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86</p> <p>Arrêté 88-2153 du 08.06.88</p> <p>Loi 84-16 du 11.01.84, art. 53</p> <p>Arrêté du 04.04.90,</p>
<ul style="list-style-type: none"> Mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire 	
<ul style="list-style-type: none"> Détachement et intégration après détachement des agents de 	

<p>catégorie C Administratifs et Techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en disponibilité et réintégration de ces agents, sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical supérieur Mise en cessation progressive d'activité de ces agents 	<p>art.1-6, 1-7 Arrêté du 04.04.90,art.1-6, 1-7</p> <p>Décret 85-986 16.09.85 Arrêté du 04.04.90, art.1-10</p> <p>Ord.82-297 du 31.03.82 modifiée</p> <p>Décret 95-178 du 20.02.95 N.T.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9, 10 du décret 49-1239 du 13.12.1949 modifié Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour : élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, raisons familiales, Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse. Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946 Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires de catégorie C du congé parental Octroi d'un mi-temps de droit aux agents de catégorie C pour raisons familiales dans la F.P.E. Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde Accidents Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Notation Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie 	<p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-9</p> <p>Décret du 17.01.86 modifié</p> <p>Arrêté du 89-2539 du 02.10.89</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art.1-10 Arrêtés du 08.06.88 et 04.04.90, art. 1-9 et 1-10</p> <p>Instr. N°7 du 23.03.50, ch. 3</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86</p> <p>Décret 82-447 du 23.05.82</p> <p>Décret 84-954 du 25.10.84</p> <p>Circ. du 18.11.82</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 86-351 du 06.03.86</p> <p>Arrêté 88-2153 du 08.06.88 Art. 54 de la Loi 84-16 du 11.01.84 modifié</p> <p>Arrêté du 04.04.90</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86 Loi 83-634 du 13.07.83 modifié</p> <p>Décret 95-131 du 07.02.95 Circ. 1475 et B 2 A/98 du 20.07.82</p> <p>Circ. A 31 du 19.08.47</p> <p>Décret 86-442 du 14.03.86</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-2</p>

<p>C Administratif et Technique et C exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents • Congés et autorisations spéciales d'absence • Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents des catégories A, B, et C <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : • décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local, • participation aux bureaux sur le plan régional ou national. <ul style="list-style-type: none"> • Congé pour maternité ou adoption, des personnels de catégories A, B et C <ul style="list-style-type: none"> • Octroi et renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art. 6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié 	<p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-3</p> <p>Circ. FP/3 n° 1617 du 10.01.86</p> <p>Ord. n° 82-297 du 31.03.82 modifiée</p> <p>Décret n° 95-179 du 20.02.95</p> <p>Arrêtés n° 88-2153 du 08.06.88</p> <p>et du 04.04.90, art. 1-10</p> <p>Décret 82-447 du 28.05.82, art. 12 et suivants modifiés</p> <p>Circ. 82-106 du 30.12.82</p> <p>Circ.FP/4 1633B2B n°73 du 11.6.86</p> <p>Arrêtés 88-2153 du 08.6.88 et du 04.4.90</p> <p>Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Congé pour formation syndicale, pour formation professionnelle, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs • Congé de formation professionnelle des agents de catégorie C administratifs, techniques et C exploitation • Octroi aux fonctionnaires des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre • Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur • Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle • Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement • Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations 	<p>Arrêtés 88-2153 du 08.06.88 modifié et du 04.04.90, art. 1-9 et 1-10</p> <p>Décret 84-474 du 15.06.84</p> <p>Loi du 23.11.82, art. 2 pour les NT</p> <p>Décret 85-607 du 14.06.85 modifié</p> <p>Loi du 19.03.28, art. 41</p> <p>Décret du 14.03.86, art. 50</p> <p>Loi 84-16 du 11.01.84, art. 34 modifié</p> <p>Arrêté du 04.04.90</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86</p> <p>Arrêté 88-2153 du 08.06.88</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86, art.13, 16,17 modifié</p> <p>Arrêtés du 21.09.88 et du 02.10.89</p> <p>Circulaire FP du 16 mars 1982</p> <p>Circulaire FP n°901 du 23 septembre</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Octroi de facilités d'horaires pour le don du sang • Autorisations extra-professionnelles • Octroi aux agents des catégories A, B, et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> • les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée • les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs • Sanctions disciplinaires • Décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'art. 66 de la Loi du 84-16 du 11.01.1984 pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés • Le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C Administratifs et Techniques et C exploitation • Maintien dans l'emploi • Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public. • Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève. • Missions • Établissement des ordres de mission sur le territoire national • Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée • Prestations • Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du Ministère 	<p>1967</p> <p>Lettre circulaire ministérielle</p> <p>PO/ST 3 du 7.06.71</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié</p> <p>Loi 83-634 du 13.07.83, art. 30</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-4 et 1-5</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-8</p> <p>instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics</p> <p>n°700/SG8N/ACD/SG/CD du 30.09.80 - Note de service DP/RS (Environ. et Cadre de Vie) du 26.01.81</p> <p>Décret n°90-437 du 28.05.90</p> <p>Décret n°90-437 du 28.05.90</p> <p>Circulaire n°2001-26 du 20 avril 2001</p>
<p>b) Gestion du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction Interdépartementale des Routes • Concession de logements • Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines • Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature <p>c) Ampliations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ampliations des actes et documents relevant des activités du service <p>d) Responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlements amiables des dommages causés à des particuliers • Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation 	<p>Article 53 du Code du Domaine de l'Etat</p> <p>Circ. 27 et Arrêté TP du 13.03.57</p> <p>Code du Domaine de l'Etat</p> <p>art. L 67</p> <p>Code du Domaine de l'Etat</p> <p>art R 3</p> <p>Décret n°82-390 du 10.05.82 modifié</p> <p>Circulaire 68-28 du 15.10.68</p> <p>Arrêté du 30.05.52</p>

<p>e) Contentieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc • Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée • Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR-Centre-Est dans le cadre de ses domaines de responsabilité • Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR-Centre-Est a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération 	<p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90</p> <p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90</p> <p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10</p> <p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10</p>
<p>f) Conventions - Mutualisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature et mise en oeuvre des conventions de mutualisation inter-services, notamment pour la création des centres supports mutualisés entre la DIR Centre Est et certains services de l'Équipement ou d'autres services publics. • Signature des actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre, passés entre la DIR Centre Est et une autre personne morale de droit public (service public ou établissement public). • Convention d'occupation de terrain dont la DIR est le bénéficiaire • Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier • Convention de fonds de concours 	
<p>II. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier. 	<p>Code du Domaine de l'Etat art. R 53 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres réseaux. 	<p>Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants</p>

- Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public
- Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles
- Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public

Circ. N°69-113 du 06/11/69

Circ. N°50 du 09/10/68

Circ. N°69-113 du 06/11/69

Code de la voirie routière:

art L112-1 et suivants

art. L 113-1 et suivants

et R 113-1 et suivants

Code du domaine de l'Etat R 53

III. EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE

- Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents

Code de la route

Code général des collectivités territoriales

Arrêté du 24/11/67

Code de la route

art. R 411-8 et R 411-18
Code de la route : art. R 422-4

- Réglementation de la circulation sur les ponts

- Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture

Code de la route : art. R 411-20

- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation
- Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés

Code de la route : art. 314-3

Code de la route : art. R 432-7

IV. AFFAIRES GENERALES DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE

- Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service
- Approbations d'opérations domaniales
- Représentation devant les tribunaux administratifs

Code du domaine de l'Etat

art. L 53
Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
Code de justice administrative :

art R431-10

Article 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

Les circulaires aux maires ;

- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ;
- Toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : M. Yves DUPUIS peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ain, du Vaucluse et de l'Yonne.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2013333-0004 du 29 novembre 2013 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur interdépartemental de l'exploitation des routes Centre-Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé -

Jean-François CARENCO

ARRETE PREFECTORAL N°2013336-0002

portant délégation de signature à M. Yves DUPUIS, directeur interdépartemental de l'exploitation des routes Centre-Est par intérim pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves DUPUIS, Directeur Interdépartemental de l'Exploitation des Routes Centre Est par intérim, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à toutes opérations relatives à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3 et 5 relevant, dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :

Programme 203 : Réseau routier national :

Action relevant du BOP central

- action 1 : développement des infrastructures routières
- action 2 : entretien et exploitation du réseau routier

Programme 207 : Sécurité routière :

Action relevant du BOP central et régional

- action 4 : gestion du trafic

Programme 217 : Soutien et pilotage des politiques d'équipement :

Action relevant du BOP central et régional

- action 3 : maintenance immobilière et loyer
- action 5 : action sociale et formation
- action 8 : masse salariale et effectifs (RRN)
- action 9 : masse salariale et effectifs (sécurité routière)

Délégation est donnée à M. Yves DUPUIS à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

ARTICLE 2 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôle financier local ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région, le Département et leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention accordées par l'Etat aux collectivités locales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : M. Yves DUPUIS, Directeur Interdépartemental de l'Exploitation des Routes Centre-Est par intérim peut, sous sa responsabilité, donner sa délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Directeurs Adjoints
- Secrétaire Général de la DIRCE
- Chefs de Service

- Responsable de la comptabilité de ce service
- Chefs de District
- Chefs d'Unité

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

La signature de ces agents sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2010-6447 du 1 décembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ain, du Vaucluse et de l'Yonne.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur interdépartemental de l'exploitation des routes Centre-Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

- signé -

Jean-François CARENCO

ARRETE PREFECTORAL N° 2013336-0003

portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes Centre-Est

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves DUPUIS, Directeur Interdépartemental de l'Exploitation des Routes Centre-Est par intérim, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : M. Yves DUPUIS, Directeur Interdépartemental de l'Exploitation des Routes Centre-Est par intérim peut, sous sa responsabilité, donner sa délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Directeurs Adjoints
- Secrétaire Général de la DIRCE
- Chefs de Service
- Responsable de la comptabilité de ce service
- Chefs de District
- Chefs d'Unité

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ain, du Vaucluse et de l'Yonne.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°2010-6448 du 1 décembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône et le Directeur Interdépartemental de l'Exploitation des Routes Centre-Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé -

Jean-François CARENCO

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves DUPUIS,
Directeur adjoint de l'Exploitation des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est par intérim, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, ICTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry pour le domaine des tunnels
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 d'euros HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef du pôle juridique par intérim
- Service patrimoine et entretien :**
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
 - Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
 - M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule gestion du domaine public
 - M. Thomas CAILLOT, ITPE, chargé du domaine entretien routier
 - M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier
- Service exploitation et sécurité :**
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
 - M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
 - M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet
 - M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Cédric CHATENOU, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- Mme Sylvie DEVUN, TSCDD, chef du PC Hyrondelle
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Dominique DARNET, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Karine AUBERT, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef du PC Gentiane
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Jean-Louis FAVRE, IDTPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Guillaume SERRA, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Gérard PALLUIS, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machezal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, adjointe administrative du chef de district de Saint-Etienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle - M. Florian CHICHE, OPA Technicien niveau 2, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- M. Serge ZERBIB, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Lionel SONJON, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSPDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. Didier BONNEFOY, TSCDD, chef du CEI Charnay-les-Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Henri SCHUMMER, TSCDD, chef du CEI de l'A38
- M. Alain DUVERNE, TSPDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, TSPDD, Centre de travaux (antenne de Mâcon)
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. André ALLOIN, OPA HCC2, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. Serge BOUILLIN, OPA HCC1, adjoint au chef d'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEIA d'Albertville
- M. Alain DE BORTOLI, TSCDD, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Comboire
- M. Daniel BACHER, RINA, chef du pôle communication par intérim
- Mme Sylvie HOVETTE, SACDDCN, chargée des moyens généraux et de l'immobilier

- M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**
- **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, ICTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry pour le domaine des tunnels
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 05 décembre 2013
Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est par intérim,

Signé

Yves DUPUIS

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves DUPUIS
Directeur adjoint de l'Exploitation des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur de l'ingénierie
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Christian GAIOTTINO, ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SREI pour le domaine des tunnels
à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après :

Secrétariat général :

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles

Service exploitation et sécurité / Pôle Équipements Systèmes :

- M. Frank ROBERT, ITPE, chef de projet
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St-Étienne

- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St-Étienne
- Mme Sylvie DEVUN, TSCDD, chef du PC Hyrondelle
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef du district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence - M. François PERROT, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICARDEAU, TSCDD adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Dominique DARNET, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, adjoint au chef du district de Moulins
- Mme Karine AUBERT, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Lyon :

- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- **M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit**
- M. Guillaume SERRA, ITPE, chef de projet
- **M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet**
- M. Julien CHAMBEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de pôle études
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- Mme Sophie PETITJEAN, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

SREI de Chambéry :

- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Alain DE BORTOLI, TSCDD responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef du PC Gentiane

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : Les intérimaires expressément désignés des agents listés ci-dessus bénéficient, dans le cadre de leur intérim, de la même subdélégation de signature.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Lyon, le 05 décembre 2013

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Es par intérim,

Signé

Yves DUPUIS

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves DUPUIS,
Directeur adjoint de l'Exploitation des Routes Centre-Est,**

en matière de compétence générale

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013336-0004 du 04 décembre 2013 susvisé portant délégation de signature à M. Yves DUPUIS en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

les circulaires aux maires ;

toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;

toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés :

Direction

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines
- M. Daniel BACHER, RINA, chef du pôle communication par intérim
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef du pôle juridique par intérim
- Mme Caroline D'OMS, SACDDCN, chargée des affaires juridiques

Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon

- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVÈL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- Mme Sylvie DEVUN, TSCDD, chef du PC Hyrondelle
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. François PERRROT, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins

- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Dominique DARNET, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, adjoint au chef du district de Moulins
- Mme Karine AUBERT, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- Mme Sophie PETITJEAN, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

SIR de Lyon

- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- **M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit**
- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume SERRA, ITPE, chef de projet
- **M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet**
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- **M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet**
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- **M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet**

SREI de Chambéry

- **M. Christian GAIOTTINO, ICTPE, chef du SREI de Chambéry**
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels
- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry

- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef du PC Gentiane
 - Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
 - M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
 - M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
 - M. Jean-Louis FAVRE, IDTPE, chef de projet
 - **M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études**
 - M. Alain DE BORTOLI, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris
- Service support mutualisé
Se reporter à la convention de mutualisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 05 décembre 2013
Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est par intérim,

Signé

Yves DUPUIS
